

publié sur le site internet de la
collectivité le 30/06/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
ARDECHE 007-200072007-DE_2023_68-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 29 juin 2023

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN
Représentés : Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT
Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_68 - Objet Avenant n°2 au marché 2022-03 Réhabilitation des garages – lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles - Portails

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (...) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants : à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».*

Vu la délibération n°2022-66 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 attribuant le marché de travaux n°2022-03 Réhabilitation d'une ancienne fromagerie en garages pour un montant de 131 759.94 € HT,

Vu la délibération n°2023-48 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché n°2022-03,

Considérant que la Communauté de communes a un conclu le marché de travaux n°2022-03 pour la réhabilitation d'une fromagerie en garages, composé de 5 lots dont le lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles – Portails attribué à la SAS SERGE GAILLARD pour un montant de 65 212.68 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 pour un montant de 1 393.49 € HT (soit 2.14 % du montant initial du lot 2 représentant 1.06 % du montant initial du marché global) a porté le lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles – Portails à 66 606.17 € HT.

Considérant que la provision pour travaux imprévus prévue au marché initial ne sera pas exécutée suite à l'avenant n°1, entraînant une moins-value de 1 500 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au lot 2 pour un montant de - 1 500 € HT (soit 2.25 % du montant du lot 2 représentant 1.13 % du montant actuel du marché global) portant

le lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles – Portails à 65 106.17 € HT, et, le marché global à 131 653.43 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles – Portails conclu avec la SAS SERGE GAILLARD pour un montant de – 1 500 € HT portant le lot 2 à 65 106.17 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023,
Le Président, Jacques GENEST

